

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 24 juin 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : V. Roy, J. Personnaz, C. Roy, C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, S. Manganelli, S. Casabianca

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nath. Laks donné à Nicolas Laks

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, G. Vilmint, S. Baud, M. Aragon

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	14
Votants	15
Dont pouvoirs	01

N° 2022-52



FINANCES- Dérogation à la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet globalisé à l'inventaire

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, la règle de l'amortissement de nos investissements au prorata temporis s'applique.

Cependant, par délibération, nous pouvons déroger à cette règle pour certaines catégories de bien afin de pouvoir n'avoir qu'un numéro d'inventaire pour ce type d'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de déroger au principe d'amortissement au prorata temporis pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- Documents d'urbanisme faisant l'objet de paiements réguliers sur plusieurs mois

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

